

REGLEMENT INTERIEUR

ET CONSIGNES DE SECURITE

POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Ne sont admis à participer aux activités nautiques de l'école de voile, que les groupes ayant rempli un dossier d'inscription.

Les responsables de groupes sont informés qu'il s'agit d'une école destinée à enseigner un sport qui nécessite, pour des raisons évidentes de sécurité, une discipline très stricte.

En conséquence :

1. Il est rappelé que pour participer aux activités nautiques, il est impératif de :

savoir nager : arrêté du 25 avril 2012 :

présenter un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Dans les cas prévus en annexe au présent arrêté, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Sans justificatif d'aptitude à la natation, le responsable de l'école de voile est habilité à faire passer un test anti-panique.

- **ne pas présenter de contre indications médicales à la pratique des sports nautiques** (l'attestation d'aptitude physique peut être certifiée par un médecin du sport ou sur l'honneur),
- **autorisation parentale obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans** (doit être remplie et signée par le parent ou toute personne responsable d'un jeune de moins de 18 ans),
- **être couvert en responsabilité civile.**

2. Une tenue correcte et adaptée est exigée:

chaussures obligatoires

(chaussures fermées et qui tiennent aux pieds (ex : vieilles baskets).

a - période estivale :

- maillot de bain,
- T-Shirt,
- chapeau, casquette,
- serviette,
- rechange.

b - hors période estivale et suivant les conditions météorologiques :

- pantalon (éviter les pantalons larges),
- sweat, pull, ou fourrure polaire,
- veste chaude et/ou coupe vent (k-way, ciré),
- serviette,
- **rechange complet.**

(Pour les groupes venant à la journée, prévoir 2 rechanges).

3. Le rangement et l'entretien courant du matériel incombent aux élèves. Ils doivent y apporter le plus grand soin.

4. Les règles de discipline et de sécurité doivent être respectées de façon formelle :

- obéissance au moniteur,
- port du gilet obligatoire,
- baignade libre interdite,
- navigation dans le périmètre autorisé (voir carte) avec obligation de naviguer groupés avec le souci de surveillance mutuelle,
- en cas de chavirage, ne jamais lâcher le bateau,
- attendre la présence du bateau de sécurité pour sortir.

5. L'Ecole de Voile dégage son entière responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

TOUT ELEVE ENFREIGNANT CES REGLES ENCOURT L'EXCLUSION DE L'ECOLE DE VOILE

En cas de conditions météorologiques incertaines, (vent fort, pluie, orage...) nous invitons les responsables de groupes à se renseigner sur le maintien ou non de la séance.

(Tél. : 03.81.31.84.70)